



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025

Délibération n° DEL 2025-004

Le **04/02/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **29/01/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 15

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, ROSAY Jacques.

Procurations : 04

RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à MATTANA Alain, VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, LEFORT Agnès a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent.

Absents : 09

DUPONT Lorelei, RODRIGUEZ Sandrine, VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès.

Secrétaire :

SECRET Michèle

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 06/02/2025

Publication le 25/02/2025

Objet : COMMUNE DE VIRY - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE - Convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine, rappelle à l'assemblée, que le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs programmes de gestion d'espaces naturels sensibles, consistant notamment à des opérations de restauration et d'entretien de milieux naturels, ainsi qu'à des missions de préservation (surveillance, suivis scientifiques). Il intervient sur le domaine public (propriétés communales et intercommunales) et sur le domaine privé (par convention avec les propriétaires).

Il donne ensuite lecture du projet de convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public, qui permettra de définir les modalités du partenariat entre la commune et le SIV, afin d'assurer la préservation des sites d'intérêt, dans le but de sauvegarder le patrimoine naturel qu'ils abritent.

Cette convention sera d'une durée de 5 ans renouvelable à compter de sa signature.

Elle prévoit notamment la mise à disposition gratuite des parcelles au SIV pour l'accomplissement des missions concernées. Il est précisé que la commune garde l'entière jouissance de sa parcelle pendant toute la durée de la convention, dont la possibilité de la vendre.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Désignation	N°	Parcelle	m2	Type
Biotope protégé du Crêt de Puits	0C	1218	23599	Friche à molinie sur argile et bois
	0C	1253	2355	Bois
	0C	1256	4700	Friche à molinie sur argile
	0C	1948	336	
	0C	1950	1174	
	0C	1952	6565	
	0C	1955	1791	
	0C	1958	980	Bois

	OC	1954	213	Chemin cadastré (accès au Crêt de Puits)
	OC	1957	181	
	OC	1960	315	
Bois de la Repentance	OC	1372	10340	Bois riverain des Teppes de la Repentance (APPB)
	OC	1377	2900	Bois
	OC	1379	8860	
La Repentance (Bord de la Laire)	OC	1346	5600	Sentier transfrontalier
Verger communal de Malagny	AB	205	918	Arbres fruitiers situés au sein des espaces verts de l'école
	AB	206	1087	
	AB	278	2105	
Verger communal de Viry	AP	57	16160	Arbres fruitiers situés au sein du parc sportif Honoré Girard
Parking de l'Eluisset	AL	331	244	Parking situé au sud-ouest du hameau
Parking du Stade	AR	18	19559	Parking situé au nord-est du stade de football
Parking de Malagny	AB	230	368	Parking situé au sud du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le projet de convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public avec le Syndicat Intercommunal du Vuache, telle que présenté en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

Résultat du vote :

Pour : 24 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,
Michèle SECRET

Laurent CHEVALIER

CONVENTION DE GESTION DE MILIEUX NATURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Syndicat Intercommunal du Vuache

ENTRE LES PARTIES ci-après identifiées :

La commune de Viry

Sis Mairie - 92, rue Villa Mary 74580 VIRY

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent CHEVALIER

Agissant en vertu de la délibération n° **DEL 2025-004** du Conseil municipal du **04/02/2025**

Ci-après dénommée « La commune »

d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal du Vuache

Sis Mairie - 1, rue François Buloz 74520 VULBENS

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie RINALDI

Agissant en vertu de la délibération n° du Comité Syndical du

Ci-après dénommé « Le SIV »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) regroupe les communes de Chaumont, Chênex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Il a pour objet la valorisation du patrimoine local et notamment l'étude, la proposition et la mise en œuvre de toute mesure tendant à la préservation des richesses naturelles, de la flore, de la faune et du patrimoine culturel rural du Pays du Vuache,

Depuis plus de 15 ans, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS), il assure la maîtrise d'ouvrage des programmes de gestion de nombreux espaces naturels sensibles : Site Natura 2000 du Massif du Vuache et du Mont de Musièges, Zones humides et friches à molinie sur argile du piémont, Biotopes protégés sur les communes de Chevrier et de Viry, Vergers traditionnels haute-tige, etc.

Soutenu par l'Europe, l'Etat français, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, ainsi que par de nombreux partenaires privés, le SIV restaure et entretient les milieux naturels remarquables du territoire. Il intervient sur le domaine public (propriétés communales et intercommunales) et sur le domaine privé (par convention avec les propriétaires).

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les parties afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de gestion des **espaces naturels de la commune**, dans un but de préservation du patrimoine naturel qu'ils abritent, et notamment les conditions de mise à disposition des parcelles concernées au SIV pour en assurer la réalisation.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes sur la commune de **Viry** :

Désignation	N°	Parcelle	m2	Type
Biotope protégé du Crêt de Puits	OC	1218	23599	Friche à molinie sur argile et bois
	OC	1253	2355	Bois
	OC	1256	4700	Friche à molinie sur argile
	OC	1948	336	
	OC	1950	1174	
	OC	1952	6565	
	OC	1955	1791	
	OC	1958	980	Bois
	OC	1954	213	Chemin cadastré (accès au Crêt de Puits)
	OC	1957	181	
	OC	1960	315	
	Bois de la Repentance	OC	1372	10340
OC		1377	2900	Bois
OC		1379	8860	
La Repentance (Bord de la Laire)	OC	1346	5600	Sentier transfrontalier
Verger communal de Malagny	AB	205	918	Arbres fruitiers situés au sein des espaces verts de l'école
	AB	206	1087	
	AB	278	2105	
Verger communal de Viry	AP	57	16160	Arbres fruitiers situés au sein du parc sportif Honoré Girard
Parking de l'Eluiset	AL	331	244	Parking situé au sud-ouest du hameau
Parking du Stade	AR	18	19559	Parking situé au nord-est du stade de football
Parking de Malagny	AB	230	368	Parking situé au sud du cimetière

Voir cartographie en annexe

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Selon les modalités d'intervention définies dans le document de gestion, et en fonction du résultat du suivi de l'impact des travaux :

• Le SIV :

- s'engage, dans la limite des financements obtenus et dans la mesure du possible sans financement communaux, à réaliser, ou à faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix, les actions de gestion conservatoire, d'études de la biodiversité et de valorisation du patrimoine naturel située sur les **propriétés communales** ;
- prend à sa charge, en fonction de ses moyens et du type de travaux, les coûts de gestion réalisés dans le cadre du document de gestion ;
- s'engage, sur demande expresse de la commune, à l'informer régulièrement des travaux menés sur ses parcelles.

• La commune :

- conserve la pleine jouissance de ses parcelles,

- met gratuitement à disposition du SIV les parcelles pour l'accomplissement des missions de gestion définies dans le document de gestion. Elle en autorise l'accès au personnel du SIV ainsi qu'à toute personne, entreprise ou association mandatée par lui, pour les études, la gestion et la valorisation des milieux naturels ;
- atteste avoir pris connaissance du document de gestion, validé par le SIV, et à en respecter les prescriptions générales ;
- s'engage à prévenir le SIV de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel et rural ;
- conserve la charge des impôts fonciers et autres charges foncières.

• **Les parties** s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des opérations qui altéreraient les milieux, notamment de drainage, remblaiement, mise en culture, etc., ainsi que la pratique d'activités de loisir pouvant occasionner des dégâts sur le site (engins motorisés, ...).

ARTICLE 4 : DEVENIR DE LA CONVENTION EN CAS DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Par la signature de la présente convention, la commune garde l'entière jouissance de sa parcelle, dont la possibilité de la vendre pendant la durée de ladite convention.

En cas de vente de cette parcelle, la convention sera alors annulée et l'acquéreur ne sera pas tenu de la reprendre. Cependant, la commune s'engage moralement auprès du SIV à lui faire connaître l'identité du futur acquéreur, et ce afin de permettre au SIV de mener à bien les actions de préservation et de gestion du patrimoine naturel du site.

L'instauration d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles donne au Département de la Haute-Savoie un droit de préemption sur les parcelles concernées par cette convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT - DENONCIATION

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour une durée de 5 années entières et consécutives.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Toutefois, chaque partie peut la dénoncer 6 mois avant une première échéance de 5 ans ou 6 mois avant la date échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux, sur 3 pages, plus annexe.

A....., le

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Pour le SIV,
La Présidente
Sylvie RINALDI

Copie aux bailleurs.